Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-10_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **10_171126**

OBJET : FINANCES BUDGET ECONOMIE EMPLOI

Etalement des frais d'émissions d'emprunt

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-10_171126-DE

Monsieur Denis GRANDJEAN rapporte :

Les frais de commission dus dans le cadre de la souscription d'emprunts constituent une charge de fonctionnement au compte 627 - Services bancaires et assimilés.

Ces frais peuvent être soit maintenus en charge de fonctionnement pour la totalité de l'exercice au cours duquel ils sont exposés, soit, sur décision de l'assemblée délibérante, répartis sur plusieurs exercices. Dans ce cas, leur durée de répartition est inférieure ou égale à la durée de l'emprunt.

L'opération comptable consiste à transférer le montant total de la charge au compte 4816 - Frais d'émission des emprunts, en section d'investissement, par le crédit du compte 791 - Transferts de charges de fonctionnement, puis à répartir chaque année une part de cette charge au compte 68126 - Dotations aux amortissements des frais d'émission des emprunts, avec inscription concomitante en recette au compte 4816.

En 2026, la Ville a souscrit un emprunt obligataire de 6 millions d'euros auprès d'un fonds d'investissement représenté par Rivage Investment, ayant occasionné des frais de commission de 48 000 €.

La présente délibération propose de transférer ces frais en section d'investissement et de les répartir sur dix ans, soit 4 800 euros par an, dès l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'examen en commission municipale,

CONSIDÉRANT les termes du contrat passé avec l'agent placeur Aurel BGC le 25 juin 2026, relatifs au versement d'une commission de 48 000 euros pour la souscription de l'emprunt obligataire auprès d'un fonds d'investissement représenté par Rivage Investment,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'AUTORISER le transfert en section d'investissement et l'étalement sur dix ans, à compter de l'exercice 2026, des frais d'émission de l'emprunt obligataire souscrit en 2026 auprès d'un fonds d'investissement représenté par Rivage Investment, d'un montant de 48 000 euros, à raison de 4 800 euros par an ;

ARTICLE 2 : de PRÉCISER que les crédits nécessaires à la passation des écritures d'ordre relatives au transfert de la charge et à la première annuité d'étalement sont inscrits au budget principal et que les crédits correspondant aux annuités restantes seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026